



Société Anonyme au capital de 768 722 224 euros
Siège social : 45, rue Saint-Dominique 75700 Paris

NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS, SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2004



En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 04-363 en date du 5 mai 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement 98-02 modifié par les règlements 2000-06, 2003-02 et 2003-06 de la Commission des Opérations de Bourse. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

I – UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS DEPUIS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2003

Au cours de l'exercice 2003, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 581 837 actions dans le cadre des programmes d'achat précédents, au prix moyen de 78,91 euros par titre, et a cédé 25 921 actions au prix moyen de 87,15 euros par titre. Au 31 décembre 2003, la Société détenait, directement et indirectement, 1 470 103 actions propres, soit 3,06 % du capital.

En janvier et février 2004, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 10 882 actions au prix moyen de 88,21 euros par titre, et a cédé 14 919 actions au prix moyen de 93,16 euros par titre. Au 29 février 2004, la Société détenait, directement et indirectement, 1 466 066 actions propres, soit 3,05 % du capital.

La Société n'a pas eu recours aux produits dérivés dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions. Au jour du dépôt de la note d'information, la Société n'avait aucune position ouverte.

Seules des opérations d'achats et ventes en fonction des situations de marché ont été réalisées parmi les objectifs du précédent programme.

Aucun titre n'a été annulé depuis le 22 mai 2003.

Un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissements a été signé en 2004.

Bilan de l'exécution du programme entre le 28 février 2003 et le 29 février 2004

	Flux bruts cumulés	
	Achats	Ventes / Transferts
Nombre de titres	427 398	40 840
Cours moyen des transactions	80,51	89,34
Montants	34 410 005	3 648 785

Situation au 29 février 2004

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	3,05 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 466 066
Valeur comptable du portefeuille	123 012 616
Valeur de marché du portefeuille	136 931 111

II – FINALITÉ DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

NATEXIS BANQUES POPULAIRES souhaite pouvoir mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2004.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- la régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
- les achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- l'accompagnement d'opérations de croissance externe, les actions acquises pouvant être ensuite, en tout ou partie, remises en paiement, cédées ou échangées ;
- la cession éventuelle d'actions aux salariés de Natexis Banques Populaires, de ses filiales, et du Groupe Banque Populaire*, notamment lors de la mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;
- l'annulation des actions ainsi rachetées, dans la limite de 500 000 actions, sous réserve de l'adoption de la vingt et unième résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2004, et dans les termes qui y sont indiqués.

* Le Groupe Banque Populaire comprend les 23 Banques Populaires (au 31 décembre 2003), la Banque Fédérale des Banques Populaires, Natexis Banques Populaires, et leurs filiales.

III – CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 27 mai 2004 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, par le vote de la résolution ainsi rédigée :

Sixième résolution : Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

Résumé : Cette résolution a pour objet de permettre à la Société d'acheter, dans la limite de 5 % du capital social, ses propres actions sur le marché.

Conformément aux dispositions des articles 225-209 à 225-212 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration et la Direction Générale à acheter un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital social, soit à ce jour 2 402 257 actions.

- de la régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
- d'interventions en fonction des situations de marché ;
- de l'accompagnement d'opérations de croissance externe, les actions acquises pouvant être ensuite, en tout ou partie, remises en paiement, cédées ou échangées ;
- de leur cession éventuelle aux salariés de Natexis Banques Populaires, de ses filiales, et du Groupe Banque Populaire, notamment lors de la mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;
- de leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la vingt et unième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat sera de 125 euros par action, et le prix minimum de vente, 50 euros par action. Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 300,3 millions d'euros.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Elle se substitue en totalité à celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre et réaliser le programme de rachat, à cet effet, passer tous ordres de bourse, signer tous documents, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Vingt et unième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

Résumé : Cette résolution a pour objet de donner au Conseil d'Administration l'autorisation de réduire le capital social de la Société, s'il le juge utile, par annulation d'une partie des actions autodétenues.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues dans les limites autorisées par la Loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de 18 mois, est de 500 000 actions composant le capital de la Société.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de réserves ou primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

IV – MODALITÉS

Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée : 5 % du capital actuel soit 2 402 257 actions. Compte tenu des actions détenues, directement et indirectement, à la date du 29 février 2004, soit 1 466 066 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 936 191, soit 1,95 % du capital. Le montant maximum payable par NATEXIS BANQUES POPULAIRES serait de 117 millions d'euros, sur la base d'un prix maximum de 125 euros.

Modalités de rachat : intervention sur le marché ou par tout autre moyen, notamment par achat de blocs de titres ou via des instruments dérivés (à l'exception des achats d'options d'achat d'actions). La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas de manière spécifique la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Le prix maximum d'achat sera de 125 euros par action et le prix minimum de vente de 50 euros par action. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés se fera en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre. Les interventions sur le marché se feront dans le cadre de la réglementation applicable.

Durée et calendrier du programme : 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée Générale, soit au plus tard jusqu'au 27 novembre 2005.

Financement du programme de rachat : le financement des actions acquises sera effectué sur ressources propres. Le montant des réserves disponibles de la Société au 31 décembre 2003 (réserves libres hors réserves légales et statutaires + report à nouveau + résultat net après répartition – titres auto-détenus), égal à 217,5 millions d'euros, est supérieur au montant maximum payable au titre du programme de rachat.

Le montant des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2003 est de 3 913 millions d'euros.

V – ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Le tableau ci-après présente, à titre indicatif, l'incidence théorique qu'aurait le programme de rachat en année pleine sur les comptes consolidés de NATEXIS BANQUES POPULAIRES au 31 décembre 2003*. Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 1) Prix unitaire de rachat : 95 euros (plus haut février 2004).
- 2) Nombre d'actions rachetées : 936 191 (1,95 % du capital), ce qui correspond au maximum du programme de rachat, compte tenu des 1 466 066 actions (3,05 % du capital) déjà détenues au 29 février 2004.
- 3) Coût de financement avant impôt : 2,0334 % (taux EONIA moyen de février 2004).
- 4) Taux d'IS : 35,43 %.

* La régularisation de cours et les attributions de titres aux salariés n'ont pas d'incidence sur les fonds propres et les résultats consolidés autre que les plus ou moins-values sur les cessions des titres auto-détenus et le coût de portage.

	Comptes consolidés au 31.12.03	Rachat de 1,95 % du capital	Pro forma après rachat de 1,95 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du Groupe (M. Euros)	3 913	- 90	3 823	- 2,30 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (M. Euros)	4 748	- 90	4 658	- 1,90 %
Résultat net, part du Groupe (M. Euros)	265	- 1,17	263,83	- 0,44 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	46 575 036	- 936 191	45 638 845	
Résultat net par action (en Euros)	5,69	+ 0,09	5,78	+ 1,60 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	48 203 911	- 936 191	47 267 720	
Résultat net dilué par action (en Euros)	5,50	+ 0,08	5,58	+ 1,53 %

VI – RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES :

Le rachat d'actions par NATEXIS BANQUES POPULAIRES, sans annulation ultérieure, n'aurait pas d'autre incidence sur le résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins values que la Société est susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions achetées.

Le rachat par Natexis Banques Populaires de ses propres actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation, ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Pour le CEDANT :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

- Actionnaires personnes morales :

Les plus-values éventuellement réalisées par une personne morale seront soumises au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

- Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime prévu par l'article 150 0-A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

- Les non-résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière devra être examinée avec leur conseiller fiscal habituel.

VII – INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT SEULE OU DE CONCERT L'ÉMETTEUR

NATEXIS BANQUES POPULAIRES est détenu à hauteur de 73,09 % par la Banque Fédérale des Banques Populaires. Le Groupe Banque Populaire n'a pas l'intention de vendre des titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES dans le cadre du présent programme.

VIII – RÉPARTITION DU CAPITAL DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES (au 29 février 2004)

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Banque Fédérale des Banques Populaires	35 117 287	73,09	67 108 834	82,05
Actionnariat salarié (FCPE)	1 978 836	4,12	3 953 244	4,83
Banques Populaires	1 507 262	3,14	2 233 413	2,73
Arnhold & S.Bleichroeder Holdings	1 401 082	2,92	1 401 082	1,71
Autodétention	1 466 066	3,05		
DZ Bank AG	906 412	1,89	906 412	1,11
Maine Services (1)	649 646	1,35	691 505	0,85
IKB Financière France	429 816	0,89	859 632	1,05
Public	4 588 732	9,55	4 640 784	5,67
Total	48 045 139	100,00	81 794 906	100,00

(1) filiale à 100 % de la Banque Fédérale des Banques Populaires

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que la Banque Fédérale des Banques Populaires ne détient plus de 5 % du capital.

Il n'y a pas de détention indirecte de titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES par des filiales ou sous-filiales de NATEXIS BANQUES POPULAIRES. Les 1 466 066 titres (soit 3,05 % du capital) détenus par la Société au 29 février 2004 étaient détenus directement au titre du programme de rachat d'actions dans le cadre de la précédente autorisation (visa COB n° 03-323 en date du 25 avril 2003).

Par ailleurs, il n'y a plus de titres subordonnés convertibles en actions, ni d'obligations convertibles en circulation, et il n'existe pas d'autres instruments donnant un accès potentiel au capital, en dehors des options de souscription d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe Banque Populaire, et des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mis en place dans le cadre de l'actionnariat salarié. A la date du dépôt de la note d'information, le nombre total d'options de souscription d'actions était de 1 628 875.

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions durant les 24 derniers mois précédant la mise en place du nouveau programme.

IX – ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Un document de référence NATEXIS BANQUES POPULAIRES comprenant notamment les renseignements financiers relatifs à l'exercice 2003 a été déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2004 sous le numéro D.04-0392 ; ce document est disponible sur le site internet de la Société (www.nxbp.fr).

X – PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de NATEXIS BANQUES POPULAIRES ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Philippe DUPONT